

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_093**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE SIVOS DE TILLY-SUR-SEULLES ET
SEULLES TERRE ET MER POUR UNE FORMATION**

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 5 décembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 5 décembre 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	31	41
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 1

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Guillaume LEMENAGER a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Hervé RICHARD a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 19 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

**DEL2024_093 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SIVOS
DE TILLY-SUR-SEULLES ET SEULLES TERRE ET MER POUR UNE
FORMATION**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du SIVOS de Tilly-sur-Seulles en date du 23 septembre 2024 fixant les modalités financières relatives au remboursement du coût de formation PSC1 suivi par ses agents,
- Vu le projet de convention de partenariat entre le SIVOS de Tilly-sur-Seulles et Seulles Terre et Mer pour une formation,
- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines, administration générale et communication en date du 26 novembre 2024,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 novembre 2024.

Considérant que la communauté de communes propose au personnel du service scolaire et transport scolaire la formation PSC1 et son recyclage annuel, organisée par l'Union des Sapeurs-Pompiers (UDSP).

Considérant que le SIVOS de Tilly-sur-Seulles a sollicité Seulles Terre et Mer pour mutualiser cette formation pour ses deux agents du service transport scolaire.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre le SIVOS de Tilly-sur-Seulles et Seulles Terre et Mer afin de définir les modalités et les conditions financières de remboursement des coûts de la formation PSC1 et recyclage des deux agents concernés.

Considérant que la convention sera valable 2 ans à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (1 abstention) :
AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le SIVOS de Tilly-sur-Seulles pour la formation citée, les avenants ainsi que tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN